

Province de Québec

**Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la réunion extraordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le mercredi 30 octobre 2019 à compter de 18h30.

PRÉSENCES : Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4 et M. Claude Lussier, conseiller siège no 5, M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

1 personne assiste à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, que l'assemblée soit ouverte et que l'ordre du jour soit adopté.

Il est 18 heures 30.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-287

MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2019-10-288

COOPÉRATION INTERMUNICIPALE EN LOISIRS EN HAUTE-YAMASKA

CONSIDÉRANT QUE la tenue de rencontres de collaboration entre les acteurs des municipalités rurales de la Haute-Yamaska dans le cadre du programme « Municipalités en action – Quartiers actifs » a soulevé beaucoup d'intérêts à collaborer de façon plus permanente ;

CONSIDÉRANT QU'EN collaboration avec les municipalités rurales de La Haute-Yamaska, le conseil municipal souhaite développer une coopération intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QU'UNE aide financière est disponible pour soutenir la coopération intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QU'AVEC la collaboration de la MRC de La Haute-Yamaska comme fiduciaire, les municipalités de la MRC désirent présenter un projet de coopération intermunicipale (évaluation des besoins de coopération intermunicipale, mise en commun de certaines ressources, etc.) dans le cadre de l'aide financière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur et résolu que :

- La municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton s'engage à participer activement à la table de concertation intermunicipale rurale du territoire de la Haute-Yamaska et

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

d'assumer une portion du salaire des employés municipaux travaillant à la réalisation du projet ;

- Délègue les personnes suivantes à siéger à ladite table et se garde la possibilité de déléguer d'autres personnes selon les sujets et enjeux abordés :
 - M. Paul Sarrazin, maire
 - Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère
 - Mme Isabelle Martin, responsable des Loisirs, Vie communautaire et Communications

- La municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton autorise la MRC de La Haute-Yamaska à agir comme fiduciaire de la Table de coopération intermunicipale et à déposer une demande de subvention dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-289

ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier soit adopté ;

QUE M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-290

AUTORISATION DE PAIEMENT À ARRI CONSTRUCTION – SCM-2019-02 (4E VERSEMENT)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution no. 2019-04-112, le Conseil octroyait le contrat SCM-2019-02 pour le réaménagement de l'édifice situé au 112 rue Principale (Caisse Desjardins), ainsi que la réfection des toitures du Centre communautaire et du bureau municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de paiement # 4 a été reçue le 24-09-2019 ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE la demande de paiement a été autorisée par la firme caroline Denommée architecte Inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser le paiement à ARRI Construction de 269 441.26 \$ taxes incluses pour le 4^e versement du contrat SCM-2019-02.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

1. Un citoyen demande des précisions sur la date de la demande de paiement concernant le 4^e versement à ARRI Construction ?

M. Sarrazin répond que la demande de paiement a été reçue le 24 septembre 2019.

2019-10-291

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Johanna fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

Il est 18 heures 47.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Yves Tanguay
Directeur général et secrétaire-trésorier